



République Française - Département de la Moselle  
Ville de Yutz

6DST/GB/PL

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**

### **Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine, lors du passage du relais de la Flamme**

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L2122-1 et suivants ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2022 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de YUTZ a été sélectionnée comme ville relais pour le passage de la Flamme le 27 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** le nombre important de visiteurs attendus à cet événement,

**CONSIDÉRANT** le plan Vigipirate relevé au niveau Urgence Attentat sur l'ensemble du territoire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement de cette manifestation,

## **ARRÊTE,**

**Article 1 :** Le 27 juin 2024 le relais de la flamme empruntera les voies suivantes :

- rue de la République, depuis le site de l'Aéroparc jusqu'au giratoire « Bestien » ;
- rue des Romains, le tronçon compris entre le giratoire « Bestien » et l'avenue des Nations ;
- Avenue des Nations, depuis la rue des Romains jusqu'au giratoire « Entrée de Ville » vers Thionville;

- Boulevard Robert Schuman.
- Route d'Illange (R.D.1), le tronçon compris entre le giratoire « du couronné » à THIONVILLE et le giratoire « Cormontaigne ».

**Article 2 :** A compter du 26 juin 2024 à 14h00 et jusqu'au 27 juin 2024 à 19h00, le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée :

- rue de la République ;
- rue des Romains, sur le tronçon compris entre le giratoire « Bestien » et l'avenue des Nations ;
- rue Drogon, sur le tronçon compris entre le n°1 et le n°3 rue Drogon ;
- avenue des Nations, depuis le giratoire « entrée de Ville » jusqu'à l'intersection rue de la Culture/rue Beethoven/avenue des Nations ;
- Rue de la Marne, devant le n°2 bis rue de la Marne.

**Article 3 :** A compter du 26 juin 2024 à 14h00 et jusqu'au 27 juin 2024 à 19h00, le stationnement sera interdit sur les emplacements suivants :

- Parking des Jardins Familiaux, rue de la République ;
- Parking de l'Amphy, rue de la République, sauf organisateurs de la manifestation, sur accréditation ;
- Place de l'arc-en-Ciel ;
- 2 emplacements (hors taxis) situés sur le parking, devant le n°41 Esplanade de la Brasserie, matérialisés par des panneaux ;
- Esplanade de la Brasserie, sur 2 emplacements situés devant le n°16, ainsi que sur les emplacements situés devant les immeubles n°20 à 26, esplanade de la Brasserie.
- sur le parking « Croix Sud », sauf organisateurs de la manifestation, sur accréditation.

**Article 4 :** Le 27 juin 2024, de 13h00 à 19h00, la circulation sera interdite à tous véhicules :

- Avenue des Nations, sur le tronçon compris entre le giratoire « entrée de Ville » et l'intersection rue de la Culture/rue Beethoven/avenue des Nations ;
- Rue de la République ;
- Rue Drogon, sur le tronçon compris entre le giratoire « Bestien » et le n°3 rue Drogon ;
- Rue des Romains, sur le tronçon compris entre le n°1 et le n°13 rue des Romains ;
- Route d'Illange (R.D.1), depuis le giratoire « Cormontaigne » vers le giratoire du « Couronné » ;
- Esplanade de la Brasserie, sur le tronçon compris entre le n°20 et le n°26 esplanade de la Brasserie.

**Article 5 :** Le 27 juin 2024 de 8h00 à 19h00, l'accès et le dégagement des véhicules sera interdit à tout véhicule sur les parkings neutralisés, ainsi que sur les parties privatives ouvertes à la circulation publique :

- Parking chemin des écoliers, au niveau du n°54 rue de la République ;
- Parking Aragon, au niveau du n°40 avenue des Nations ;
- Rue de la République au niveau du n° 40 ;
- Rue des Romains, du n° 1 au n° 13 ;
- Avenues des Nations du n° 1 au n° 105 ;
- Sur l'ensemble des rues, des parkings et voies privatives situés sur le tracé mentionné à l'article 4 ;
- Parking esplanade de la Brasserie.

- Article 6 :** Le 27 juin 2024 de 8h00 à 19h00, l'accès et le dégagement des véhicules sur le parking situé 8 rue de la République seront autorisés par la rue des Romains. L'interdiction de tourner à droite à la sortie dudit parking, ainsi que le sens interdit seront abrogés le temps de la réglementation.
- Article 7 :** Le 27 juin 2024, de 16h00 à 17h00, pour prendre en charge les enfants des villes extérieures, sur accréditation, les bus scolaires seront autorisés à circuler et s'arrêter le temps de la montée des enfants, rue de la République sur le tronçon compris entre le giratoire rue de Kuntzig/rue du Printemps/rue de la République et le giratoire place de l'Arc-en-Ciel/rue de la République.
- Article 8 :** La circulation sera autorisée à double sens le temps de la manifestation, dans les rues suivantes :
- rue Saint-Vitus, sur le tronçon compris entre l'avenue des Nations et le n°11 rue Saint-Vitus,
  - rue Marie Louise,
  - rue Albert Cardamon,
  - rue du Chemin de Fer, sur le tronçon compris entre l'avenue des Nations et l'esplanade de la Brasserie,
  - esplanade de la Brasserie, sur le tronçon compris entre le n°6 et le n°17,
  - rue Emile Zola,
  - rue de Verdun,
  - Passage Prévert.
- Article 9 :** La circulation sera à sens unique dans le sens avenue des Nations vers la Grand'rue, le temps de la manifestation, dans les rues suivantes :
- Passage des Brasseurs,
  - Esplanade de la Brasserie, sur le tronçon compris entre le n°20 et le n°19 esplanade de la Brasserie, ainsi que sur le tronçon compris entre le n°39 et le n°28 esplanade de la Brasserie.
- Article 10 :** Pour permettre l'amenée des élèves sur le site de l'Aéroparc à l'occasion de la rencontre sportive, les bus scolaires seront autorisés à déposer les enfants sur le parking multimodal « Aéropark », le 27 juin à partir de 8h30. Seul un bus scolaire allemand est autorisé à stationner jusqu'à 16h00.
- Article 11 :** La circulation, sera interdite à tous véhicules, y compris vélos et trottinettes, sur l'emprise du « village de la Flamme », sauf Skatepark et Pumptrack, le 27 juin 2024, le temps de la manifestation.
- Article 12 :** Les forces de police se réservent le droit de prendre toutes les mesures complémentaires pour assurer la sécurité du dispositif.
- Article 13 :** Les barrières et la signalisation adéquates seront mises en place par les services techniques municipaux.
- Article 14 :** L'affichage de la présente autorisation au droit des lieux concernés, sera réalisé par les services techniques municipaux, au moins 7 jours en amont de la date de la manifestation.
- Article 15 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 16 :** La Ville de Yutz se réserve le droit de modifier à tout moment, sans préavis, la présente autorisation.

**Article 17 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, ainsi que la cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente autorisation.

Yutz, le 12 juin 2024

Pour le Maire,



**Charles MEYER**  
*Adjoint délégué*